

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
15 novembre 2021

L'an 2021 et le quinze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

Membres présents : Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Mme LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, Mr SANCHEZ Antoine, M. CAMIER Jean-François, M. DEFER Xavier, Mme MULOT Sophie, Mme LECOMTE Nathalie, Mme VENARD Catherine, Mme GALLOIS Marianna, M. DROY Benjamin, M. BENADASSI Florian.

Absents : M. RAILLARD Stéphane, Mme ERRAHMANE Yasmina, Mme ELINGK Christelle qui a donné pouvoir à M. Franck LAUDY, Mme DELARUE Cathy qui a donné pouvoir à Mme Chantal LANTENOIS, M. PRIMOT Philippe qui a donné pouvoir à M. Jean-François CAMIER.

M. Benjamin DROY est désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 09/11/2021

Date de l'affichage : 09/11/2021

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 11 octobre 2021 est validé à l'unanimité.

Délibération 2021_11_110 Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces verts de la rue du Vieux Grenier à Sel

Vu la programmation de la réfection de la rue du Vieux Grenier à Sel par la CU du Grand Reims,

Considérant la nécessité de réaliser les espaces verts dans la continuité du projet de végétalisation des voiries du centre-bourg,

Monsieur le Maire propose de choisir le devis de l'entreprise ATELIER NYMPH pour effectuer la maîtrise d'œuvre afin de réaliser les espaces verts de la rue du Vieux Grenier à Sel,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise ATELIER NYMPH pour un montant HT de 3 850 €,
- CHARGE le maire de signer tout document relatif à cet objet.

Délibération 2021_11_111 Révision des tarifs de location (annule et remplace délibération n°2021-09-94)

Vu la délibération n°2021-09-94 portant sur la mise à jour les tarifs de location des salles communales, Considérant qu'une erreur s'était glissée dans la délibération d'une part, et qu'il y a lieu de préciser d'autres éléments pour le bon déroulement des locations d'autre part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

•DECIDE de modifier le montant de la caution pour la salle d'honneur et d'adopter les tarifs suivants à compter de ce jour :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

	CAUTION	JOURNEE	1/2 JOURNEE
SALLE D'HONNEUR (des MARIAGES)	500.00 €	200.00 €	120.00 €
SALLE VISIO	500.00 €	100.00 €	55.00 €
SALLE PIANO	150.00 €	75.00 €	40.00 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS

	CAUTION	WEEK-END	JOURNEE
CORMICIENS	500.00 €	300.00 €	170.00 €
NON CORMICIENS	500.00 €	500.00 €	260.00 €
POUR OBSEQUES			45.00 €
ASSOCIATIONS LOCALES POUR MANIFESTATIONS PAYANTES			45.00 €

Horaires de mise à disposition de la salle le week-end : du vendredi 17h00 au dimanche 18h00.
Le montant de la réservation est de 75 €.

TARIFS DE LOCATIONS MOBILIERES

1 table en bois et 2 bancs (lot non dissociable) : 5.00 €

Caution (par tranche de 5 lots) 75.00 €

Le mobilier est prêté à titre gratuit aux associations locales et sans dépôt de caution.

• **DECIDE** que les associations locales (dont le siège est à la mairie de Cormicy) auront une mise à disposition gracieuse des salles pour leur fonctionnement intérieur.

• **Cette délibération annule et remplace** la délibération n°2021-09-94.

Délibération 2021_11_112 Devis pour réparation de la commande horloge-mère pour l'hôtel de ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'entreprise BODET CAMPANAIRE qui assure l'entretien de l'horloge-mère de l'hôtel de ville a constaté, lors de sa dernière intervention, des dysfonctionnements de la centrale commande qui est vieillissante et dont certaines pièces de maintenance sont obsolètes depuis un certain temps.

Considérant le devis présenté par l'entreprise BODET CAMPANAIRE d'un montant de 1 745.10 € HT pour le remplacement et la mise en place de l'horloge-mère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter le devis d'un montant de 1 745.10 € présenté par l'entreprise BODET CAMPANAIRE.

Délibération 2021_11_113 Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité « Aménagement de sécurité des routes départementales »

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'étudier des solutions d'aménagement sur les deux routes départementales pour prévenir l'insécurité routière, essentiellement la vitesse excessive sur les deux axes les plus fréquentés de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'étudier la faisabilité de tels aménagements avec les services de la voirie du Département de la Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter le devis de TERRA GEOMETRES EXPERTS, pour un montant de 3 200 € HT, qui propose une étude de faisabilité ainsi que deux réunions avec la commission communale voirie.

Délibération 2021-11-114 Création d'un poste permanent d'agent d'accueil de la Maison France Services

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'agent d'accueil à la Maison France Services à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures est créé à compter du 22 janvier 2022.

Art.2 : L'emploi d'agent d'accueil de la Maison France Services relève du d'agent social.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'agent d'accueil à la Maison de Services pour recevoir et accompagner les administrés dans leurs démarches administratives.

Art. 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Art. 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base d'un indice de la grille indiciaire « Agent social territorial – AST de catégorie C »

Art. 8 : A compter du 22 janvier 2022 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : médico-sociale

Cadre d'emplois : territorial

Grade : agent social

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Art. 6 ou 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après délibérations, le conseil à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 janvier 2022
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération 2021-11-115 Décision modificative n°2-2021 au budget principal

Monsieur le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget principal pour ajuster les crédits du chapitre 012 en fin d'année :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte 615221 - 37 000 €

Comptes 6411 17 000 €

6413 10 000 €

64168 10 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget principal telle que proposée.

Délibération 2021-11-116 Décision modificative n°2-2021 au budget annexe « Immeubles commerciaux »

Monsieur le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget annexe pour créer une nouvelle opération « Centre Sport Santé » n°104 :

Section d'investissement :

Dépenses

Opération n°103 « Restaurant Cellule de l'Etoile » - 45 000 €

Compte 2313

Opération n°104 « Centre Sport Santé » 45 000 €

Compte 2313

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,
APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget annexe telle que proposée.

Délibération 2021-11-117 Dénomination de la rue Roger Bouvard (modification de la délibération n°2019-07-065)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 201-07-065 portant sur la modification de dénomination et de numérotation de voirie pour la rue Roger Bouvard,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la partie de la voirie concernée suite à de nombreux soucis rencontrés par les administrés face aux gestionnaires de réseaux électriques, de téléphonie et autres,

Après délibérations, le conseil à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE de modifier la délibération n°2019-07-069 en précisant que la nouvelle dénomination de la partie de rue Roger Bouvard ne concerne pas la portion de cette rue qui va de la rue du Puit au Pivot à la rue Désiré Masse, celle-ci gardant la dénomination de rue du Colonel Leroy

ANNEXE à la présente délibération un plan de la portion de rue concernée,

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour mettre à jour la voirie communale auprès des services concernés.

Délibération 2021-11-118 Convention de circulation et de passage de réseaux sur chemin rural n°15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-4 et suivants,

Vu la demande écrite de Monsieur Jérôme HUBERLANT, représentant la Scierie HUBERLANT SAS, qui demande l'autorisation de circulation et de passage de réseaux sur le chemin rural n°15 dans le cadre de son permis de construire en cours d'instruction,

Considérant les conditions de servitude suivantes :

- La commune autorise le passage sur le chemin rural n°15, le passage devant rester libre,
- L'accord de l'association foncière qui entretient ce chemin rural,
- Les travaux d'aménagement et de réfection seront à la charge du demandeur,
- L'entretien est à la charge du demandeur,
- La constitution de servitude sera notariée, les frais étant à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Après délibérations, le conseil à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

AUTORISE la SCIERIE HUBERLANT SAS à faire passer les différents réseaux dans le chemin rural n°15, sous réserve de la signature d'une convention de servitude.

DONNE tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération 2021-11-119 Avenant au lot n°1 – Travaux du Pôle Associatif

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux sur le pôle associatif rue du Petit Guyencourt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les modifications apportées au projet suite aux différentes difficultés rencontrées pour réaliser les fondations,
Considérant la nécessité de supprimer des travaux au lot N°1 : « démolition et terrassement » avec l'accord de l'entreprise FERRER, entraînant une moins-value de 18 075 € HT,
Considérant le devis de l'entreprise FERRER pour des travaux supplémentaires de dérasement des pignons de charpente, pour un montant de 1 480 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'avenant N°2 pour le lot N°1 « démolition et terrassement »

En moins-value d'un montant de 16 595 €

Charge le maire de signer cet avenant.

Délibération 2021-11-120 Avenant aux travaux du logement de Gernicourt

Monsieur le Maire donne la parole à M. SANCHEZ, Maire délégué de Gernicourt qui fait le point sur les travaux dans le logement de la mairie de Gernicourt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'implanter l'évier de la cuisine sous la fenêtre, il est nécessaire de poser une nouvelle fenêtre en lieu et place de l'ancienne,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de remplacer la porte d'entrée qui donne accès au logement par la cuisine,

M. Sanchez présente le devis de l'entreprise « ALLO BRUNO » d'un montant de 120 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise ALLO BRUNO d'un montant de 120 € HT pour les modifications apportées à la cuisine du logement de Gernicourt.

Monsieur Stéphane RAILLARD a quitté la salle de conseil durant cette délibération.

Délibération 2021-11-121 Avenant n°1, lot n°9, réaménagement intérieur de l'hôtel de ville

M. le maire fait le point sur l'avancement des travaux de l'hôtel de ville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser le sol de la cuisine,

Considérant la nécessité de réaliser des modifications sur la porte d'entrée,

Le maître d'œuvre propose deux avenants :

Avenant N°1 lot N°9 « sol » de l'entreprise GUERLOT pour un montant de 967.50 € HT

Avenant N°1 lot N°4 « menuiserie » de l'entreprise ART ET TECHNIQUE DU BOIS pour un montant de 243 € HT.

Après délibérations, le conseil à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE d'accepter l'avenant N°1 lot N°9 « sol » de l'entreprise GUERLOT pour un montant de 967.50 € HT

DECIDE d'accepter l'avenant N°1 lot N°4 « menuiserie » de l'entreprise ART ET TECHNIQUE DU BOIS pour un montant de 243 € HT

CHARGE le maire de signer ces deux avenants.

Monsieur Stéphane RAILLARD revient dans la salle de conseil.

Délibération 2021-11-122 Lotissement le Moulin à Vent cession des espaces communs par Plurial Novilia

Monsieur le maire rappelle les travaux entrepris par la commune pour réhabiliter le lotissement du Moulin à Vent avec la participation du bailleur social « Plurial Novilia »

Monsieur le maire présente le plan précisant la rétrocession des espaces communs par « Plurial Novilia »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 318-3,

Il convient d'accepter la rétrocession des parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD 279	2	RUEDUMOULINAVENT	00ha00a14ca
AD 281	2	RUEDUMOULINAVENT	00ha00a03ca
AD 285		DERRIERE LA TOUR	00 ha 00 a 57 ca
AD 288	1	RUEDUMOULINAVENT	00ha00a82ca
AD 289	1	RUEDUMOULINAVENT	00ha00a52ca
AD 290	1	RUEDUMOULINAVENT	00ha00a04ca
AD 293	5	RUEDUMOULINAVENT	00ha05a20ca
AD 295	2	RUEDUMOULINAVENT	00ha00a55ca
AD 296	2	RUEDUMOULINAVENT	00ha00a06ca
AD 299		DERRIERE LA TOUR	00 ha 05 a 68 ca

Pour une surface totale de 13 ares et 61 centiares.

Après délibérations, le conseil à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Accepte la rétrocession des parcelles proposées,

Charge le maire, ou Mme Chantal LANTENOIS, 1^{ère} adjointe, en cas d'indisponibilité, à signer en l'étude notariale de Maître KUTTENE, notaire associé de l'Office 1543 Notaires à Reims pour un montant de 1 €, payé comptant, sachant que les frais d'acte seront à la charge de « Plurial Novilia », la rétrocession des parcelles AD 279, 281, 285, 288, 289, 290, 293, 295, 296 et 299 pour une surface de 13 ares 61 centiares.

Délibération 2021-11-123 Montant du loyer de la société de chasse de Cormicy

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande écrite de la Société de chasse de Cormicy en date du 21 juillet 2021, adressée aux propriétaires, et notamment à la commune de Cormicy, pour obtenir un loyer de 9 €/ ha à cause de difficultés rencontrées,

Après délibérations, le conseil à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

ACCEPTÉ la demande de la Société de Chasse,

DECIDE que le loyer de la société de chasse de Cormicy sera calculé sur la base de 9€ de l'hectare pour l'année 2021.

Le prochain conseil est prévu pour le lundi 13 décembre 2021.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h00.